

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Bureau des élections

**Arrêté n°2B-2020-02-13**  
**modifiant l'arrêté n° 2B-2019-01-04-002**  
**en date du 4 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de**  
**contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement**  
**de Bastia**

Le Préfet de la Haute-Corse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11 ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2B-2019-06-12-007 du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-01-04-002 en date du 4 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2B-2019-04-26-001 en date du 26 avril 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de Borgo, Pietracorbara et Centuri ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2B-2019-05-02-001 en date du 2 mai 2019 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de la commune de Centuri ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2B-2020-01-04-002 en date du 4 janvier portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes des communes de Centuri, Ersa et Vignale;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2B-2020-02-06-002 en date du 7 février portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de la commune de Cagnano.

Considérant que les conditions requises ne sont plus remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe de l'arrêté préfectoral 2B-2019-01-04-002 en date du 4 janvier 2019 modifié relative à la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus de l'arrondissement de Bastia composées selon l'article L.19 VII du code électoral est modifiée ainsi qu'il suit :

I- Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L.19 VII du code électoral

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
VIGNALE	BORGO	NICOLAÏ Paulette	Katy LACHUER	AVON Bernadette

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Bastia, le 13 FEV. 2020

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture  
de la Haute-Corse,



Frédéric LAVIGNE